



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DT2009-092 (version : 1) Date : 28 Août 2009
Unité administrative responsable	Bureau du développement touristique et des grands événements
Instance décisionnelle	Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Autoriser l'ordonnance relative au bruit dans le cadre du démontage du spectacle « Les Chemins invisibles » présenté par le Cirque du Soleil, qui aura lieu dans la nuit du 6 au 7 septembre 2009.
Code(s) de classification	
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
Le présent sommaire fait suite à la demande faite par monsieur Patrick Paquet, directeur technique pour l'événement « Les Chemins invisibles » au Bureau du développement touristique et des grands événements.	
Le règlement R.C.E.V.Q. 61 (résolution CE-2008-2054) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements spéciaux.	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
Tel que convenu lors des rencontres préliminaires avec le Cirque du Soleil, le démontage des infrastructures destinées aux Chemins invisibles doit se faire dans un délai assez court afin de laisser suffisamment de temps à l'événement Envol et Macadam de s'installer pour leur activité qui se tiendra à l'îlot Fleurie du 10 au 12 septembre 2009. Pour ce faire, le Cirque du Soleil a besoin d'une autorisation pour démonter leurs installations dans la nuit du 6 au 7 septembre 2009.	
RECOMMANDATION	
1° D'adopter, conformément aux dispositions du Règlement R.V.Q. 978 « Règlement sur le bruit », le contenu de l'ordonnance numéro 324 concernant le bruit sur le domaine public, jointe en annexe.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
Ordonnance 324 - bruit (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Catherine Chenier	Favorable 2009-09-02
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Jean-Louis Duchesne	Favorable 2009-09-03
Cosignataire(s)	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION**Numéro** : DT2009-092 (version : 1)**Date** : 28 Août 2009**Unité administrative responsable** Bureau du développement touristique et des grands événements**Instance décisionnelle** Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement**Date cible** :**Projet****Objet**

Autoriser l'ordonnance relative au bruit dans le cadre du démontage du spectacle « Les Chemins invisibles » présenté par le Cirque du Soleil, qui aura lieu dans la nuit du 6 au 7 septembre 2009.

Direction générale**Résolution(s)**

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 324

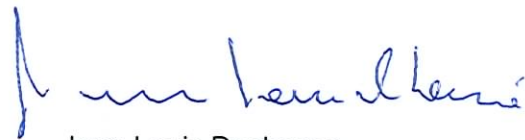
Concernant le bruit dans le cadre de l'événement «Les Chemins invisibles»

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Le Cirque du Soleil procédera au démontage du matériel de l'événement «Les Chemins invisibles» entre le 6 septembre 2009, 23 h et le 7 septembre 2009, 23 h.

Édictée à Québec, ce 1^{er} septembre 2009

Le directeur du Bureau du développement
touristique et des grands événements,



Jean-Louis Duchesne

Québec, le 1^{er} septembre 2009